Participation des effacements de consommation aux marchés de l'électricité
Appel à contribution complémentaire

Décembre 2021

Réponse ENGIE

Êtes-vous en faveur de l'évolution de la période de calcul de la fiabilité et au passage à une fiabilité calculée sur les années N-3 et N-2 ?

ENGIE est favorable à la proposition de calcul de fiabilité en **N-1** sur les 2 années **N-3 et N-2** et pour application pour application en **N.**

Êtes-vous en faveur de la variante proposée avec la pondération des fiabilités des deux années permettant la prise en compte de la tendance ?

ENGIE est favorable à cette variante qui prend en compte l'amélioration de la fiabilité de l'acteur sur les deux années considérées.

$$Fiabilité_{Agrement} = \frac{0{,}8\ x\ Fiabilité_{N-3} + \ 1{,}2\ x\ Fiabilité_{N-2}}{2}$$

Calcul de fiabilité et nombre d'activations minimum :

ENGIE comprend que le fonctionnement proposé est le suivant :

- Année N d'obtention de l'agrément : 100 MW max
- N+1 : pas de limite (sauf si – de 3 activations en N -> 100 MW))
- N+2 : indicateur calculé sur N (sauf si – de 3 activations en N -> 100 MW)
- N+3 : calcul sur base de N et N+1 sur base du tableau ci-dessous

Nb effacement N-3	Nb effacement N-2	Calcul de la fiabilité
≥ 3 jours	≥ 3 jours	N-3 et N-2
< 3 jours	≥ 3 jours	N-2
< 3 jours	< 3 jours	Pas de fiabilité – limitation associée
≥ 3 jours	< 3 jours	Pas de fiabilité – limitation associée

Cette proposition est satisfaisante.
Dans le dernier cas, n'est-il pas néanmoins pertinent de considérer la fiabilité de l'année N-3 ? (faute de mieux).

Êtes-vous en faveur de l'évolution du barème de limitation tel que présentée ?

ENGIE est favorable à la grille simplifiée proposée. Une fiabilité supérieure à 80% est satisfaisante, le système ne semble pas mis en danger, il n'est pas nécessaire d'ajouter une nouvelle contrainte à l'acteur dans ce cas.

<u>Planning</u> :

ENGIE est favorable à la proposition et comprend que dans son cas, son grément actuel étant valable jusqu'au 31/12/2023 :

- Pour AL 2024 : limitation basée sur les indicateurs calculées sur 2021 et 2022
- Pour AL 2025 : 2022 + 2023
- Etc…

* * *